

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS346

présenté par

M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,  
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« domicile »,

insérer les mots :

« , y compris en maisons d'accueil spécialisé et en foyers d'accueil médicalisé, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes porteuses de déficience intellectuelle reçoivent pour la plupart des soins palliatifs à domicile. Or, ces personnes se trouvent souvent placées en foyers spécialisés. Il faudrait que la notion de « soins palliatifs à domicile » s'étende à ces foyers et aux maisons d'accueil spécialisé afin que les besoins particuliers des personnes porteuses de déficience intellectuelle soient satisfaits.